



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré des Bouches du Rhône

**FORCE OUVRIERE**

📍 Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

☎ 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉ [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

**inFO SPÉCIAL**

dimanche 22 mars 2026

## AESH

*Versement des primes REP-REP+*

*RAPPEL : Stage du SNUDI FO 13*



Nous avons été reçus au Rectorat concernant la mise en œuvre de la **régularisation des indemnités REP/REP+**. Voici les informations essentielles à retenir et à partager.

## Une régularisation en cours... mais encore lente

- Plus de **1700 dossiers** ont été déposés dans l'académie (dont une très grande majorité dans les Bouches-du-Rhône).
- Le traitement est en cours, avec un **outil automatisé permettant de reprendre tous les contrats depuis 2015**.
- Les services reconnaissent un **retard important** et annoncent une montée en charge progressive.

### Calendrier annoncé :

- Mars 2026 : premiers versements (environ 100 dossiers)
- Avril 2026 : montée à environ 150 nouveaux dossiers
- Objectif affiché : juin 2026... mais déjà jugé difficile à tenir

**Notre analyse** : il faut rester vigilants, ce calendrier risque encore de glisser.

## Comment seront calculés les montants ?

- Calcul **année par année** et **contrat par contrat**
- Prise en compte des évolutions des montants REP/REP+ (notamment depuis 2020)
- Déduction des absences non rémunérées
- Harmonisation académique (mêmes montants pour situations identiques)

Chaque collègue recevra un **courrier détaillé** avec :

- les périodes concernées
- les montants versés

- la réponse à sa demande (acceptée ou refusée)

Un **contact avec la DGFIP** (Direction Générale des Finances Publiques) pourra alors se faire avec chaque AESH concerné.e pour

- demander un **étalement de l'impôt** (paiement en plusieurs fois)
- solliciter, selon votre situation, une **remise gracieuse**
- vous renseigner sur les dispositifs liés aux **revenus exceptionnels ou différés**

### Point de vigilance importants

- La régularisation n'est accordée **que si un recours a été déposé**
- La **prescription quadriennale** s'applique (calcul en année civile)
- Les dossiers sont **contrôlés à 100 % par la DGFIP** dans un premier temps (ce qui ralentit le processus)

### Situation des collègues qui ne sont plus en poste

Les collègues ayant quitté l'Éducation nationale (ou retraités) sont bien concernés, mais devront fournir :

- pièce d'identité
- RIB
- attestation de sécurité sociale

### Attention aux impôts : points essentiels à comprendre

La régularisation des primes REP/REP+ est considérée comme un **revenu imposable**, et non comme une indemnisation pour faute de l'administration.  
Concrètement :

- Les sommes versées en 2026 seront **intégralement à déclarer en 2027**

- Elles seront ajoutées à vos revenus habituels de 2026, ce qui peut :
  - augmenter votre revenu fiscal de référence
  - vous faire changer de tranche d'imposition
  - impacter certaines aides (CAF, bourses, etc.)

**Point important :**

Même si ces sommes concernent des années passées (parfois depuis 2015), **l'administration fiscale les considère comme perçues en 2026**, donc imposables en une seule fois.

### Peut-on étaler ou réduire l'impact fiscal ?

- L'Éducation nationale **ne peut pas échelonner les versements**
- Elle ne peut pas non plus intervenir sur votre imposition

En revanche, vous pourrez agir auprès de l'administration fiscale :

- demander un **étalement de l'impôt** (paiement en plusieurs fois)
- solliciter, selon votre situation, une **remise gracieuse**
- vous renseigner sur les dispositifs liés aux **revenus exceptionnels ou différés**

**FO fera une communication spécifique pour la déclaration d'impôt 2027 et vous aidera dans celle-ci afin de ne pas risquer de changer de tranche d'imposition**

**IMPORTANT : ces démarches ne pourront se faire qu'au moment de la déclaration 2027. Les contacts anticipés avec le service des impôts sont donc inutiles à ce stade.**

### Impact sur la CAF

- Vous pouvez demander une **neutralisation du versement** en raison de son caractère rétroactif
- Le courrier fourni par l'administration servira de justificatif
- Un document spécifique peut être demandé si nécessaire

## Communication et contacts

- Les informations vous seront transmises **par mail et/ou courrier**
- Un **gestionnaire référent** sera indiqué pour chaque dossier

## La position de FO

Si des avancées existent, elles restent **très insuffisantes au regard du retard accumulé.**

Nous revendiquons :

- un **accélération réelle des paiements**
- la **reconnaissance automatique du droit** sans recours préalable et la levée de la quadriennale
- la **non imposition** des sommes perçues

## Nous contacter

N'hésitez pas à nous solliciter :

- pour comprendre votre situation
- pour être accompagné en cas de difficulté ou de contestation

Nous continuerons à vous tenir informés des suites de ce dossier.

---



**Il reste encore quelques places !!!**

**Derniers jours pour s'inscrire !**

**SNUDI**  
**FO 13**  
BOUCHES DU RHÔNE

**STAGE**  
**SPÉCIAL AESH**

**JEUDI 7 MAI DE 9H À 16H30**  
**MARSEILLE - A L'UD FO 13**  
Vieille Bourse du travail - Place Léon Jouhaux

**AESH**

**VOUS AVEZ DROIT À 12 JOURS DE STAGE PAR AN...**  
**INSCRIPTION EN LIGNE**

**2025**  
**2026**

## spécial AESH - 7 mai 2026

Tout savoir sur vos droits, vos missions, temps de travail, contrat, rémunération, cumul d'emploi, aides sociales, congés et absences, accident de travail, PIAL/PAS...

Capacité maximale du stage : 100 stagiaires

Inscription nécessaire en cliquant sur l'image ci dessous **avant le 1er avril 2026**.

Envoi de votre convocation + demande d'absence à votre IEN le 7 avril, dernier délai !



**CLIQUEZ ICI POUR  
VOUS INSCRIRE**

**C'est le moment d'adhérer ou de réadhérer au  
SNUDI FO 13 pour l'année 2026**



**C'EST NOUVEAU!**

**Vous pouvez désormais utiliser  
HelloAsso pour adhérer en ligne  
au SNUDI FO 13 et régler par  
CB en une seule fois !**

Adhérer en ligne  
par CB

Télécharger le  
bulletin 2026

**Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses adhérents.  
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2027 et vous pouvez **déduire 66% de votre cotisation** dans votre déclaration d'impôt 2027 (revenus les revenus 2026)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)